



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC062

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et R. 2131-12,

VU la délibération n° 2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à l'aménagement d'aires de jeux au groupe scolaire Marie Curie,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de travaux,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, des sociétés ont été retenues,
DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec :

- la société KOMPAN domiciliée 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE LES LYS cedex, un marché pour le lot n° 1 Aires de jeux,
- la société Carrion Axe BTP domiciliée 2 allée de Bourdonnes – ZI Chapotin nord – 69970 CHAPONNAY, un marché pour le lot n° 2 - Déconstruction et dalles béton.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est fixé à :

- 55 368, 96 € TTC pour le lot n° 1 Aires de jeux
- 15 000, 00 € TTC pour le lot n° 2 Déconstruction et dalles béton

soit un total de 70 368, 96 € TTC, qui sera imputé au chapitre 23 nature 2313 comptes 211 et 212 du budget de la Ville.

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 18 juin 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT